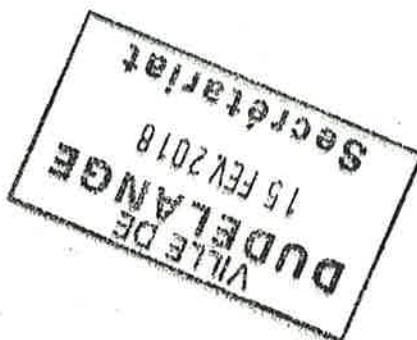


Leudelange, le 14 FEV. 2018



A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

**A Mesdames,
Messieurs les Bourgmestres des Communes syndiquées du syndicat
intercommunal SIDOR.**



Monsieur le Ministre,

Madame le Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 14 (alinéa 2) de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de la convocation pour la réunion du comité du SIDOR fixée au lundi, 5 mars 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Bureau,

Le secrétaire-trésorier,
Pauline van WISSEN

Le Président,
Paul WEIDIG.

Annexe : copie de la convocation comité (5 mars 2018)

Leudelange, le 14 FEV. 2018

**A Mesdames,
Messieurs les Membres du Comité du syndicat Intercommunal SIDOR.**

Madame,
Monsieur,

COPIE

Par la présente le Bureau du syndicat actuellement en fonction vous prie de bien vouloir assister à la réunion constitutive du comité du SIDOR le:

lundi, 5 mars 2018 à 10,30 heures
dans la salle de conférence au rez-de-chaussée
du bâtiment administratif du syndicat intercommunal SIDOR
(route de Bettembourg à Leudelange)

Ordre du jour :

1. Election du président du comité;
2. Election de quatre membres du bureau;
3. Election de cinq membres de la commission des finances.

Les candidatures aux différents postes sont à envoyer pour le vendredi, 2 mars 2018 à 12,00 heures au plus tard à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal SIDOR, boîte postale 9, L-3205 Leudelange ou par courriel: vanwissen@sidor.lu.

Ad 1:

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le président est élu par le comité parmi ses membres.

Ad 2:

L'article 13 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes dispose que le comité élit, parmi ses membres, les membres du bureau. Le bureau du syndicat SIDOR se compose de cinq membres, dont le président du comité, qui est d'office président du bureau, un vice-président et trois membres. Le bureau choisit son vice-président en son sein.

Ad 3:

En sa séance du 27 juin 1977, le comité du syndicat intercommunal SIDOR a décidé la création d'une commission des finances, chargée de veiller à une gestion optimale des finances du syndicat.

Ad 1,2 et 3 :

Les différents votes auront lieu suivant les dispositions des articles 18, 19, 32, 33 et 34 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée à la suite.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Bureau,

Le secrétaire-trésorier,
Pauline van WISSEN

Le Président,
Paul WEIDIG.

Annexe: extrait de la loi communale